

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 MAI 2013

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après :

"En séance du 5 mars 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° IV (ancienne proposition n° 6) de Mme C. Mutter, de M. X. Ganioz et de Mme G. Kilde lui demandant l'introduction d'un concept de subventions aux associations, fondations et aux autres organisations à but non lucratif avec un système de conventions pluriannuelles.

Le Conseil communal constate en premier lieu que la situation des subventions communales versées aux associations culturelles, sociales et sportives est stable depuis plus de dix ans. L'objectif du Conseil communal en la matière est de conserver les acquis. Si quelques associations ont vu leur subvention annuelle supprimée ou diminuée, c'est en raison de modifications légales ou de leurs statuts, ainsi que de l'évolution de certaines d'entre elles vers un statut cantonal et en vue de recentrer les moyens sur les institutions en lien étroit avec la ville de Fribourg.

Dans le message accompagnant le budget 2010, aux pages 4 à 13, une réponse exhaustive a été donnée par le Conseil communal aux questions et postulats déposés au sujet de la problématique des subventions, qui ont été répertoriées et dont l'évolution a été démontrée depuis 1999. Le Conseil communal se permet de vous y renvoyer. Il est à disposition sur le site internet. L'analyse effectuée en 2009 a pris en compte toutes les subventions, alors que plus de 80 % d'entre elles constituent des dépenses liées. De plus, un postulat demandant la communication de la liste détaillée des subventions indirectes a également reçu une réponse exhaustive, à laquelle le Conseil communal se réfère (postulat n° 46 de MM. C. Allenspach et T. Steiert). Depuis 2011, les subventions indirectes constituées par la mise à disposition de locaux figurent en outre dans les budgets des services concernés. Enfin, un concept communal du sport est en cours d'élaboration pour 2014, en vue de confirmer la mise à disposition gratuite des infrastructures sportives, légitimées par la loi sur le sport.

Les crèches représentent un cas particulier et évolutif et constituent même, avec les accueils extrascolaires, de nouvelles dépenses liées. Les Ecoles octroient, quant à elles, une participation aux camps de vacances, sur la base de critères clairs et appliqués. Enfin, les subventions pour la construction d'habitations à loyer modéré sont réglementées et liées aux travaux, celles qui sont attribuées à la restauration d'immeubles anciens ou à la construction d'abris de protection civile proviennent de réserves ad hoc. Quant aux subventions humanitaires, le montant extrêmement faible subsistant au budget après les coupes budgétaires répétées ne permet pas d'envisager une quelconque convention pluriannuelle.

En conclusion, le Conseil communal constate que la situation est claire et que les procédures adoptées en matière de subventions sont équitables et équilibrées. Les demandes sont en constante augmentation, alors que les moyens financiers sont limités et obligent le Conseil communal à être toujours plus vigilant et sélectif. En outre, le système appliqué actuellement permet au Conseil communal d'agir ponctuellement, avec une flexibilité harmonieuse en faveur des associations et clubs de la ville. Vu la stabilité dans l'octroi des subventions, un système de conventions pluriannuelles ne se justifie pas. En outre, cette méthode serait compliquée et difficile à appliquer. Demandant un travail considérable et contraignant, ce système s'adresse et doit s'appliquer aux associations professionnelles, qui en ont besoin pour des raisons de sécurité et leurs recherches de fonds.

Enfin, le Conseil communal est conscient de l'important travail de bénévolat effectué par les associations culturelles, sociales et sportives de la ville et confirme le maintien des procédures actuellement en vigueur en matière de subventions, qui ont prouvé leur bien-fondé et leur efficacité."